

COMITÉ DES CHEMINS DE FER

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS AU SUJET
DU BILL DU TÉLÉPHONE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, c'est plutôt extraordinaire, mais je désire apporter une correction au compte rendu des délibérations du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, qui a étudié le bill du téléphone. Comme cette commission parlementaire a signalé à la Chambre qu'elle ne se réunirait pas de nouveau, je n'ai pas d'autre moyen de faire corriger cette erreur.

Selon le compte rendu des délibérations figurant à la page 48, je suis censé avoir dit ce qui suit à M. Macaulay:

M. Pouliot: Faites de votre mieux; votre réponse me satisfera, car vous avez un bon visage.

Je n'ai jamais dit cela. J'ai rendu un hommage beaucoup plus grand à ce monsieur. J'ai dit: "Car vous avez un visage honnête." C'est lui rendre un grand hommage.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT SUR L'EXONÉRATION
À L'ÉGARD DES DONS AUX CAISSES ET SALLES
COMMÉMORATIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre des Finances peut-il me dire si on a songé à exonérer de l'impôt sur le revenu les dons aux caisses et salles commémoratives de plusieurs villes du pays?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Il s'agit d'une question de droit. D'après la loi actuelle de l'impôt sur le revenu, les dons à des fins de charité ne sont pas grevés. En se fondant sur plusieurs cas, on a déterminé ce qui constitue un don de cette nature. En général les gens savent à quoi s'en tenir mais, sauf erreur, certaines directives administratives portent que la déduction d'impôt n'est pas autorisée à l'égard de dons à des entreprises de caractère purement local qui pourraient cependant passer pour établissements de bienfaisance. J'en ai parlé aux fonctionnaires du service de mon collègue le ministre du Revenu national, nous avons décidé que les dons à des fins de charité comprennent ceux affectés à des entreprises de caractère purement local. Je ne saurais dire si telle ou telle salle commémorative a droit à l'exonération mais j'affirme que, les dons affectés à des établissements de ce genre pourraient être, et dans bien des cas seraient

effectivement classés comme dons à des fins de charité et, à ce titre, ne seraient pas impossibles.

LES PÊCHERIES

INTERDICTION DES EXPORTATIONS DU FOIE DE
POISSON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre des Pêcheries): L'honorable représentant de Skeena (M. Archibald) ainsi que d'autres députés m'ont demandé des précisions, lundi dernier, sur l'interdiction qui frappe l'exportation du foie de poisson. L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) m'a aussi posé une question à ce sujet, lundi dernier.

Ainsi que je l'ai signalé, le ministère des Pêcheries n'est pas directement responsable des décrets du conseil en cette matière. Les porte-parole du ministère du Commerce ont fait savoir aux représentants du ministère des Pêcheries que l'administrateur des huiles et matières grasses avait conseillé, à la suite d'entretiens entre les fonctionnaires du ministère des Pêcheries et ceux de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, de délivrer sans restrictions les permis d'exportation des huiles vitaminiques. Depuis quelque temps, les industries de la côte ouest, tant les coopératives que les établissements de transformation, réclament avec instance l'abrogation de la régie sur les permis d'exportation à l'égard des huiles. On a signalé au ministère qu'à moins d'accorder aussi des permis d'exportation à l'égard du foie non apprêté, les pêcheurs en souffriraient injustement. En refusant de leur accorder des permis d'exportation du foie cru, ils ne pourraient, comme les industriels avec les huiles vitaminiques, pénétrer sur le marché des Etats-Unis, où les prix sont élevés.

Il faut remarquer à cet égard que le tarif douanier des Etats-Unis à l'égard des huiles vitaminiques est relativement bas en comparaison des droits imposés à l'égard, mettons, du saumon en boîtes (huile de foie de flétan 10 p. 100, huile de foie de morue en franchise, foie de requin et d'aiguillat 5 p. 100 plus 1c. par livre). Il nous a donc semblé que les apprêteurs devaient être en mesure de faire face à la concurrence américaine à l'égard du foie non apprêté et de verser aux pêcheurs canadiens des prix équivalents pour le foie cru. Le ministère a donc recommandé, dans l'intérêt de l'ensemble de l'industrie, si les huiles vitaminiques doivent être exportées en franchise, d'user de la même ligne de conduite à l'égard de la matière première. D'accord avec l'administrateur des huiles, le